



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2019-04-020
PORTANT RÉGLEMENTATION À L'OCCASION DU CARNAVAL VENITIEN 2019
ORGANISÉ PAR LE FOYER RURAL D'ÉTAULES**

Le Maire de la commune d'Étaules,

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

Vu le Code de la Route, notamment l'article L. 411-1,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,

Vu la réunion qui s'est tenue en mairie d'Étaules le 26 février 2019 et durant laquelle Madame JOURDAN Marie, présidente du Foyer Rural d'ÉTAULES, a exprimé son souhait d'obtenir l'autorisation de pouvoir défilé dans le centre bourg et fermer les accès du parking de la Place de Verdun à l'occasion du « *Carnaval Vénitien* » organisé le dimanche 12 mai 2019,

Vu les avis favorables de M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente-Maritime, de M. le Commandant de la compagnie de gendarmerie de Rochefort et de M. le Commandant de brigade territoriale autonome de La Tremblade,

Vu l'avis favorable du responsable de l'Agence Territoriale de Marennes, Direction des Infrastructures en date du 21 mars 2019,

Vu le programme de cette année et notamment la présentation des costumes et un défilé des costumés vénitiens le dimanche 12 mai 2019 de 10h à 12h et de 14h à 18h dans le centre bourg d'Étaules,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans certaines places et rues, afin de permettre le bon déroulement du *Carnaval Vénitien* organisé par le Foyer Rural d'Étaules,

Considérant le rassemblement de personnes qui doit avoir lieu à Étaules à l'occasion de cette manifestation publique le dimanche 12 mai 2019 en journée,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame JOURDAN Marie, Présidente du Foyer Rural d'Étaules, est autorisée à organiser un défilé de costumés vénitiens dans le centre bourg d'Étaules le **dimanche 12 mai 2019 de 10h à 12h et de 14h à 18h** sous réserve de la stricte observation des prescriptions spécifiques émises par :

- **M. le Commandant de brigade territoriale autonome de LA TREMBLADE :**

→ Rappel sur les mesures de sécurité à prendre pour la protection des personnes vis-à-vis des risques « attentats »

→ Encadrants porteurs d'un gilet fluorescent et de l'arrêté autorisant le déroulement de la manifestation. Les encadrants doivent être en mesure de pouvoir contacter immédiatement le responsable de la manifestation pour signaler le moindre incident.

- **M. le responsable de l'Agence territoriale de Marennes (Direction des Infrastructures départementales) :**

→ l'organisateur devra vérifier que l'état de surface des routes départementales empruntées (n°14^e1 et n°145) est adapté au passage du carnaval,

→ l'organisateur s'assurera que les signaleurs placés sous son autorité, sont présents à toutes les intersections et points singuliers de l'itinéraire emprunté par les costumés vénitiens.

→ *Conservation du Domaine Public Routier Départemental :*

Les marques ou marquage à la peinture sur la chaussée et ses dépendances sont interdites.

L'apposition de papillons, publicités, affiches ou marques sur les panneaux réglementaires, leurs supports ou tout autre équipements de signalisation routière ainsi que sur les ouvrages situés sur le domaine routier départemental ou surplombant celui-ci, est interdite (article R 418-2, R 418-3 et R 418-9 du Code de la Route).

→ *Sécurité et prévention :*

Les moyens de secours à mettre en place sont adaptés à l'ampleur de la manifestation sportive. Des secouristes possédant le diplôme de premiers secours (PSC1) doivent être présents lors du déroulement de l'épreuve. Ces secouristes sont reliés aux responsables de l'organisation par des moyens de communications adaptés (radio, téléphones, etc.)

L'organisateur devra s'assurer de la couverture du réseau.

→ *Responsabilité :*

La responsabilité du Département de la Charente-Maritime pourra en aucun cas être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre lui.

Article 2 : Le dimanche 12 mai 2019, entre 10h et 12h, la rue Charles Hervé sera totalement fermée à la circulation routière dans sa portion comprise entre l'avenue Sorignet et la Place de Verdun (à hauteur de l'actuel local tabac presse) afin de permettre le bon déroulement d'une séance photographique sur le parvis de la Mairie sise 27, rue Charles Hervé.

Ensuite, le cortège des costumés vénitiens déambulera Place de Verdun en empruntant le cheminement piétonnier situé entre les cases commerciales et les quilles bleues.

Le cortège - encadré par un nombre suffisant de signaleurs revêtus de chasubles retro réfléchissantes - ressortira ensuite de la Place de Verdun par la rue de la Gare pour se diriger rue Charles Hervé vers le Square de Kembs situé derrière l'église d'Étaules.

Article 3 : La Place de Verdun et la Place Charles de Gaulle seront interdites au stationnement et à la circulation le dimanche 12 mai 2019 de 13h à 19h. Les abords immédiats de la salle municipale d'Étaules sise allée William Jonka et rue Toulifaut seront également interdits au stationnement.

Des barrières seront installées sur les places publiques et devant la salle municipale afin de matérialiser ces interdictions.

Article 4 : Le dimanche 12 mai 2019, de 13h à 19h, le stationnement des véhicules sera interdit rue de la Gare, rue Charles Hervé, rue de la Granderie.

Article 5 : Le dimanche 12 mai 2019, à partir de 13h et jusqu'à 19h au plus tard, afin de faciliter la sécurisation de la zone dévolue aux déambulations des costumés du *Carnaval Vénitien* et constituer un périmètre d'isolement à la circulation des véhicules particuliers aux abords du lieu de l'événement, les mesures suivantes seront prises :

- sur la voie communale dénommée *Chemin de sable*, un sens unique de circulation sera instauré depuis le carrefour formé avec la rue de la Granderie/route de l'Isle jusqu'à la rue de la Croix.

Le stationnement sera interdit du côté des numéros impairs des immeubles bordant le chemin de sable.

- sur la *rue de la Gare*, un sens unique de circulation sera instauré dans le sens suivant : de la Place du Champ de Foire jusqu'au carrefour de la rue de la Gare avec la rue du Maine Bouyer. Les automobilistes remontant la D 145 depuis la D 14 se verront dévier par la rue du Maine Bouyer.

- sur la *rue de la Granderie*, un sens unique de circulation sera instauré dans le sens : D 14-E1 dénommée rue Charles Hervé jusqu'à l'intersection de la rue de la Granderie avec la rue de Maugrezat.

Article 6 : Le dimanche 12 mai 2019, à partir de 13h et jusqu'à la fin de la manifestation, la circulation des véhicules sera interdite dans la rue du Clône Richard dans sa portion comprise entre la rue de la Gare et la rue de Saintonge.

La circulation des véhicules sera également interdite rue de la Gare dans sa portion comprise entre la D14-E1 dénommée rue Charles Hervé et la rue des Ecoles.

Article 7 : La circulation des véhicules sera totalement interdite dans la rue Charles Hervé le dimanche 12 mai 2019 de 13h à 19h dans sa section comprise entre le carrefour formé avec la rue de la Gare et le carrefour formé avec la ruelle des Gabelous.

L'accès à la rue Toulifaut sera filtré et les emplacements situés le long de l'étude notariale seront réservés afin de faciliter les conditions d'accessibilité des personnes à mobilité réduite à la manifestation.

Article 8 : Pendant la durée de la manifestation du dimanche 12 mai 2019 à partir de 13h et au plus tard jusqu'à 19h, la circulation sera temporairement déviée comme suit :

- Dans le sens D14 par la rue du Maine Simon → Isle d'Étaules : rue du Maine Bouyer/ D 14-E1/ rue du Fief de la Bataille/ D 145-E1

- Dans le sens rue de Chassagne → Arvert : rue du Clône Richard/ rue de Saintonge/ Place du Champ de Foire / rue de la Gare/ rue du Maine Bouyer/ D14-E1

- Dans le sens Isle d'Étaules → D14-E1 : rue de la Granderie puis rue de Maugrezat / D 145-E1 / rue du Fief de la Bataille / D14-E1 ou rue de la Granderie / chemin de sable/ rue de la Croix / D 14-E1

- Dans le sens Arvert → Chaillevette : D14-E1/ ruelle des Gabelous / rue du Maine Bouyer / rue Berthommé Saint André / rue de Chasagne/ rue Emile Lestrille.

Article 9 : Le dimanche 12 mai 2019, à partir de 14h, il est prévu plusieurs passages des costumés sur la voie départementale RD14-E1, dénommée *rue Charles Hervé* et la voie départementale D145 dénommée *rue de la Gare*. A cette occasion, des blocs bétons seront disposés pour sécuriser l'itinéraire des costumés.

Article 10 : Le Foyer Rural d'Étaules, association organisatrice de la manifestation, sera chargée de veiller à l'encadrement du défilé des costumés et au respect des règles élémentaires de sécurité notamment aux abords des intersections. Les personnes désignées à cet effet devront être revêtus d'une chasuble rétroréfléchissante et/ou de tout autre élément de visualisation.

Le Foyer Rural d'Étaules devra mettre en place des panneaux de signalisation « *Attention Carnaval* » avertissant les usagers de la route qu'un défilé est en cours. L'association organisatrice veillera également à ouvrir plusieurs aires de stationnement destinées à accueillir les visiteurs (terrain de La Granderie, parking chemin de sable, aire de stationnement près de la Gare d'Étaules...).

Article 11 : Lors de l'ouverture du débit de boissons temporaire par le Foyer Rural d'Étaules, la vente de boissons de toute nature en bouteille en verre est interdite.

Article 12 : La mise en place du dispositif de sécurité et du service d'ordre est à la charge conjointe des services municipaux et de l'organisateur qui devront prendre toutes les mesures propres à assurer la protection des participants au carnaval et du public.

La sécurisation des emprises de la manifestation devra être mise en œuvre par l'organisateur avec l'appui et le soutien technique de la mairie d'Étaules.

Elle reposera notamment sur la mise en place de dispositifs de barrage efficaces (barrières, plots en béton) pour empêcher les véhicules de pénétrer dans l'enceinte de la manifestation publique.

Article 13 : La mise en place, l'entretien et le retrait de la signalisation et des barrières sont à la charge de l'organisateur et des services techniques d'Étaules. Des barrières de protection et des blocs en béton seront disposés le dimanche 12 mai 2019 à partir de 13h afin d'interdire l'accès des automobilistes au contact du public.

Article 14 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 15 :

- Monsieur le Commandant de brigade de la gendarmerie de LA TREMBLADE,
- Monsieur le Chef du centre de secours de LA TREMBLADE,
- M. le Directeur des infrastructures départementales,
- Service Transport et mobilité CARA,
- Madame la secrétaire générale de la mairie d'Étaules,
- Monsieur le Garde champêtre communal,
- Monsieur le Responsable des services techniques,
- Madame la Présidente du Foyer Rural d'Étaules, Marie JOURDAN,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre de la mairie d'Étaules et dont une copie sera adressée à l'organisateur de la présente manifestation.

Fait à Étaules, le 10 avril 2019,



Le Maire,

Vincent BARRAUD.